

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FRASSETO

Séance du 10/12/2011

Délibération n° 2

L'an deux mille onze le 10 décembre, à 14 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la commune de Frasseto, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Paul ANTONA, Maire.

Nombre de membres : 9

En exercice : 9

Ayant délibéré : 6

Date de la convocation : 30.11.2011

Date d'affichage :

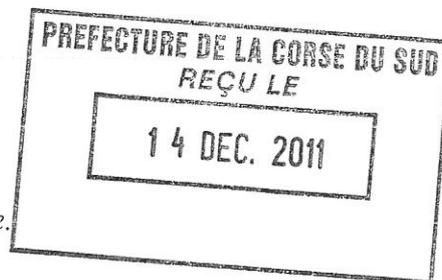
Étaient présents : Paul ANTONA, Jean François FRANCESCHI,  
Antoine TENNERONI

Étaient absent mais représentés : François ANTONA, Antoine ANTONA,  
Serafime LEONARDI

Étaient absents : Marien MELIEVECI, Cyril ANTONA, Joseph  
SECONDI

La séance a été publique.

M Antoine TENNERONI a été élu secrétaire de séance.



Objet : Aménagement de la forêt Communale

Le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la forêt communale de Frasseto élaboré par l'Office Nationale des Forêts.

*La forêt Communale de Frasseto d'une contenance de 501.89 hectares, est affectées principalement à la production de bois, au sylvo-pastoralisme et à la protection des milieux.*

*Elle est divisée comme suit :*

***1ere série d'une surface de 56.02 ha***

***2eme série d'une surface de 36.60 ha***

***3eme série d'une surface de 58.52 ha***

***5eme série d'une surface de 308.95 ha***

*La durée d'application de l'aménagement dans les cinq séries est de quinze ans (2012-2026).*

***La Première série :*** dite de production de bois d'œuvre et de bois de chauffage en chêne vert, elle est constituée de 56.02 hectares boisés. Elle sera traitée en futaie irrégulière. Le diamètre d'exploitation est fixé de 50 à 60 cm pour le chêne vert.

***La deuxième série :*** dite de production végétale de châtaignes, elle ne fera pas l'objet de traitement sylvicole mais de travaux de valorisation des châtaigneraies en place. Sa surface boisée est de 35.79 hectares.

*L'exercice du pastoralisme bénéficiant à la forêt et à l'amélioration du milieu sera également maintenu dans cette série.*

***La troisième série :*** dite sylvo-pastorale à chênes pubescents. La surface boisée est de 58.52 hectares. Aucun traitement ne sera appliqué à cette série. Des travaux sylvicoles seront prévus pour renouveler les chênes pubescents vieillissants en place.

***La quatrième série :*** dite sylvo-pastorale et dont la surface boisée est de 228.01 hectares. Aucun traitement sylvicole n'y sera appliqué. Les peuplements en phase pionnière seront laissés à leur développement. Mais des travaux sylvicoles seront entrepris ponctuellement afin de valoriser les zones herbeuses pour un meilleur accueil des cheptels domestiques et des travaux d'amélioration seront entrepris pour mieux répartir et équilibrer la fréquentation porcine dans ces milieux forestiers.

*La cinquième série : Dite de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages. Non boisées, cette série correspond aux zones rocheuses et de falaises dominants la forêt communale. Aucun traitement n'y sera appliqué. Elle est laissée à sa libre évolution.*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, approuve par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le projet d'aménagement de la forêt communale de Frasseto élaboré par l'Office National des Forêts.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ; ONT SIGNE  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

*Pour copie conforme.*

*Frasseto, le 10/12/2011*

*Le Maire*

*Paul ANTONA*

